



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 39905

Texte de la question

M Noël Ravassard attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'aménagement des taux de TVA applicables aux appareillages pour handicapés. L'article 24 de la loi de finances pour 1988 n'a pas incorporé les ascenseurs et monte-charges dans les appareillages pour handicapés pouvant bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5,50 p 100, alors que ces équipements sont parfois indispensables dans une maison. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'étendre cette disposition à ceux destinés à l'usage exclusif des handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Ravassard Noël](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39905

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1933